CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

51e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 novembre 2015

**SC51-03**

**Questions pour le Comité permanent émanant des Résolutions de la COP12**

**Action requise**

Le Comité permanent est invité à prendre note de la liste des tâches requises par la 12e Session de la Conférence des Parties, dans les Résolutions de la COP12, pour la période triennale 2015-2018, et à confirmer que toutes ces tâches seront traitées sous les points de l’ordre du jour de sa 51e Réunion.

**Note explicative**

1. Le tableau 1, ci-dessous, contient une liste des paragraphes des dispositifs des Résolutions de la COP12 qui demandent au Comité permanent d’entreprendre des travaux.

2. Le Secrétariat a souligné les principaux aspects de chaque tâche en utilisant des caractères gras.

3. Le tableau signale aussi les points de l’ordre du jour de la 51e Réunion du Comité permanent sous lesquels chaque question sera examinée et mentionne tout document connexe, préparé pour la 51e Réunion.

**Tableau 1 : Paragraphes des dispositifs des Résolutions de la COP12 pour attention de la 51e Réunion du Comité permanent (SC51)**

| **Rés. no** | **Sujet** | **Tâches** | **Point de l’ordre du jour SC51 et documents** |
| --- | --- | --- | --- |
| **XII.1** | Questions financières et budgétaires | 10. DÉCIDE EN OUTRE que **le Sous-groupe sur les finances**, tel qu’établi par la Résolution VI.17, **continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent**, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution. | Sous-groupe sur les financesPoint 24 de l’ordre du jourDOC. SC51-18, DOC. SC51-22 |
|  14. AUTORISE **le Comité permanent**, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à **revoir les affectations budgétaires administratives d’un poste budgétaire à l’autre en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée**, des coûts, du taux d’inflation, des revenus d’intérêts ou d’impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l’UICN au-dessus du maximum de 13% prévu au budget. |
| 15. AUTORISE **le Comité permanent**, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, **à réviser les priorités et affectations budgétaires non administratives en fonction des contributions volontaires** en faveur de ces activités **que le Secrétariat aura réussi à obtenir**. |
| 22. **DEMANDE au Comité permanent d’examiner le fonctionnement de ce programme durant la période triennale** et de décider de manière définitive de la poursuite ou de la cessation du Fonds de petites subventions pour examen à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes. |
| 24. RÉAFFIRME la décision prise à la COP11 (Résolution XI.2) selon laquelle **le Fonds de réserve** :1. pare aux dépenses imprévues et inévitables;
2. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif;
3. s’établit à 6% au minimum et 15% au maximum du budget administratif annuel de la Convention;
4. **est administré par le Secrétaire général avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.**
 |
| **XII.2** | Rapports nationaux | 17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat et au Comité permanent d’élaborer un modèle de Rapport national pour la COP13 qui soit plus convivial et conforme aux buts et objectifs du nouveau Plan stratégique Ramsar, pour examen par les Parties contractantes à la 51e Réunion du Comité permanent. | Point 12 de l’ordre du jourDOC. SC51-09 |
| Indicateurs  | 28. DEMANDE au groupe d’experts de faire rapport au Comité permanent sur les indicateurs possibles; et **DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, à titre prioritaire, d’affiner les indicateurs possibles et de présenter une proposition pour approbation à la COP13.** | Point 11 de l’ordre du jour |
| **XII.3** | Renforcer l’utilisation des langues de la Convention, sa visibilité, sa stature, et accroître les synergies avec les autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales  | Concernant l’utilisation des langues de l’ONU : 26. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, pour examen à la 51e Réunion du Comité permanent, **et DEMANDE au Comité permanent de surveiller les progrès et de donner des conseils si nécessaire, de rédiger une stratégie décrivant l’éventuelle intégration pas à pas de l’arabe ou d’autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention**.  | Groupe de travail sur la gestionPoint 23 de l’ordre du jourDOC. SC51-17 |
|  | 28. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, **dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion, de surveiller les progrès de rédaction de la stratégie** concernant une approche pas à pas de l’intégration de langues, y compris des efforts d’intégration pleine et entière du français et de l’espagnol dans les travaux de la Convention, conformément aux décisions de la COP. |
| 29. DEMANDE au Comité permanent **de soumettre à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport, avec ses recommandations,** contenant la stratégie en vue de l’utilisation de la langue arabe par la Convention, assorti d’un mécanisme financier et d’options pour une introduction pas à pas de l’arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles. |
| 31. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l’aide des Parties contractantes et des Centres régionaux, **et les orientations du Groupe de travail sur la gestion, de créer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar traduits par les gouvernements, officiels et non officiels, accessibles au public et de faire rapport sur les progrès à la COP13;** et DEMANDE aux Parties contractantes de communiquer ces documents au Secrétariat. | Point 22 de l’ordre du jour |
| Concernant l’amélioration des synergies |  57. SE FÉLICITE de la collaboration entre le Secrétariat et l’UICN et des progrès réalisés pour évaluer les travaux déjà accomplis; **PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de mettre à jour tous les accords et lignes directrices avec l’UICN en coopération avec le Groupe de travail sur la gestion, conformément à la Résolution IX.24, Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar**; et ENCOURAGE les deux parties à collaborer de manière plus étroite pour continuer de renforcer l’application de la Convention. | Groupe de travail sur la gestion |
|  |  | 58. DEMANDE au Comité permanent, pour faciliter **la collaboration entre le Secrétariat et l’UICN, d’établir, à sa 50e Réunion, un mécanisme composé de Parties contractantes, respectant une participation régionale équilibrée, qui, tenant compte des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat Ramsar**, facilitera les discussions entre le Secrétariat Ramsar et l’UICN, afin de trouver des moyens d’améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l’application de la Convention de Ramsar, et fournira un rapport sur ces discussions à la 51e Réunion et à toutes les réunions ultérieures du Comité permanent. |
| **XII.4** | Responsabilités, rôles et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar | 7**. PRIE le Comité permanent de prêter une attention particulière aux décisions de la 12e Session de la Conférence des Parties contractantes et à toutes les décisions des COP précédentes en adoptant les mesures suivantes :**1. favoriser la transparence des travaux de la Convention afin de promouvoir le partage d’informations et pour faciliter l’évolution des décisions, de l’orientation et de l’application de la Convention en coopération avec les Parties contractantes, les OIP et les parties prenantes;
2. **améliorer les instruments de gestion en vigueur entre l’UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général, afin que le Secrétariat puisse servir efficacement les Parties contractantes dans leurs activités** et l’application de la Convention grâce à des règles et procédures claires et efficaces donnant suite à une décision du Comité permanent « *concernant le lancement d’un processus d’examen des accords, politiques, orientations et autres mécanismes qui régulent et guident les relations et la répartition des responsabilités entre le Comité permanent, le Groupe de travail sur la gestion, le Comité exécutif, le Président du Comité permanent, le Secrétaire général et l’UICN concernant la gestion du Secrétariat, y compris la gestion du personnel ».*
3. **élaborer et appliquer immédiatement un système de présentation de rapports** – le premier devant être envoyé d’ici au 15 septembre 2015, et la fréquence des rapports devant être décidée par le Comité exécutif – préparés par le Secrétaire général à l’intention du Comité exécutif, du directeur général de l’UICN, et des membres intéressés du Comité permanent et des Parties ayant statut d’observateurs, regroupant des informations sur l’évolution des travaux du Secrétariat, en accordant une attention particulière aux questions prioritaires adoptées par la COP, aux déplacements et réunions du Secrétariat, à l’état du budget administratif et non administratif, et comprenant un récapitulatif des contrats du personnel et des consultants;
4. **superviser les préparatifs de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes** entre le pays qui accueillera cette Session en 2018 et le Secrétariat;
5. **guider les activités du Secrétariat,** notamment en matière de collecte de fonds afin de mettre en œuvre le Plan stratégique, les activités du GEST et le Plan d’action de CESP, les Missions consultatives Ramsar et d’autres activités approuvées au titre du budget non administratif;
6. **guider les efforts du Secrétariat visant à améliorer le site web Ramsar**, les services qui s’y rapportent et l’utilisation de la base de données SISR;
7. **répondre à la demande de la Convention sur la diversité biologique de donner quelques conseils, selon les besoins,** sur les demandes de financement qui pourraient être soumises au Fonds pour l’environnement mondial par l’intermédiaire de la Conférence des Parties à la CDB, et vérifier que le Secrétaire général transmet ces conseils en temps voulu au Secrétaire exécutif de la CDB;
8. **épauler le Secrétaire général lors de l’élaboration d’une stratégie** définissant une possible intégration progressive de l’arabe et d’autres langues de l’ONU dans les travaux de la Convention.
 | Groupe de travail sur la gestion |
|  |  | 9.  **DÉCIDE que le Comité exécutif actuel (Roumanie, Afrique du Sud et Canada) reste en place et continue de superviser la réalisation du processus d’évaluation à 360 degrés du Secrétaire général** et de faire connaître les conclusions et recommandations principales de l’évaluation au Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion (établi conformément à la Résolution X.4) d’ici au 15 septembre 2015; **PRIE en outre le nouveau Comité exécutif d’examiner les moyens de mettre en œuvre les recommandations issues de l’évaluation à 360 degrés avant la 51e Réunion du Comité permanent**, et de faire rapport sur les conclusions, les recommandations et leur mise en œuvre lors de cette réunion. |
| **XII.5** | Projet de nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention | 17. CONFIRME EN OUTRE que la Conférence des Parties approuve les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour chaque période triennale, **que le Comité permanent continue d’assumer la responsabilité globale de la réalisation de ce programme** et que le président du GEST fait rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès des tâches du GEST et propose, pour examen par le Comité permanent, tout ajustement au programme que le GEST estime nécessaire. | Groupe de travail sur la gestionPoint 15 de l’ordre du jour  |
| 19. DÉCIDE de dissoudre le Comité de surveillance du GEST et **DONNE INSTRUCTION au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent de reprendre le rôle du Comité de surveillance du GEST** établi dans la Résolution IX.11 et de superviser les travaux du GEST, comme indiqué dans l’annexe 1 de la présente Résolution. |
| 21. **DÉCIDE que le Comité permanent, lors de sa 51e Réunion, approuvera le programme de travail du GEST pour la période triennale à venir,** articulé autour des domaines de travail thématiques prioritaires définis et approuvés par la Conférence des Parties, conformément au Plan stratégique 2016-2024. |
| 27. APPROUVE la liste des organes et organisations invités à participer en qualité d’observateurs aux réunions et processus du GEST, qui figure en annexe 2 de la présente Résolution **et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de modifier la liste, s’il y a lieu, au cours de la période triennale.** |
| **XII.7** | Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation des ressources et les partenariats  | 13. DEMANDE **au Comité permanent, à sa 50e Réunion, d’instaurer un mécanisme réunissant les Parties contractantes et le Secrétariat afin d’élaborer un Cadre et un plan de travail pour la mobilisation de ressources et les partenariats** présentant les objectifs et les échéances en matière de collecte de fonds, de sorte que le Secrétariat puisse s’acquitter des priorités relevant du budget non administratif énoncées dans l’annexe 3 de la Résolution XII.1, et **de soumettre ce document pour examen à la 51e Réunion du Comité permanent**. | Groupe de travail sur la gestion |
| 14. DEMANDE au Comité permanent **de répondre**, de manière prioritaire et avec le soutien résolu du Secrétariat et du Groupe d’évaluation scientifique et technique, **à l’invitation des Parties à la CDB en fournissant des avis, selon qu’il conviendra, concernant le financement d’initiatives portant sur des zones humides nationales ou transfrontières**, lesquels pourront être communiqués au FEM par le biais de la Conférence des Parties à la CDB. | Groupe de travail sur la gestionDOC. SC51-06 |
| **XII.8** | Initiatives régionales 2016-2018 dans le cadre de la Convention de Ramsar | 9. DONNE INSTRUCTION au **Comité permanent d’entreprendre une révision des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales** en appui à la mise en œuvre de la Convention, adoptées pour 2013-2015 dans la Décision SC46-28 du Comité permanent et publiées sur le site web de Ramsar, en tenant compte, entre autres, des questions de gouvernance, de capacité, d’appels de fonds et de l’approche programmatique, conformément au Plan stratégique Ramsar et d’adopter les amendements nécessaires à la 52e Réunion du Comité permanent au plus tard. | Point 14 de l’ordre du jourDOC. SC51-11 DOC. SC51-12 |
| 12. DEMANDE au Comité permanent **de continuer d’évaluer chaque année, d’après les rapports soumis, conformément à la présentation adoptée dans la Décision SC41-21 du Comité permanent, le fonctionnement des initiatives régionales Ramsar** par rapport aux Directives opérationnelles, l’application de la Convention et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, avec l’appui du Groupe de surveillance des activités de CESP si nécessaire. |
| 15. **DÉCIDE EN OUTRE que le taux de soutien financier du budget administratif de la Convention à chaque Initiative régionale pour les années 2016, 2017 et 2018 sera déterminé chaque année par le Comité permanent**, d’après les rapports les plus récents et des plans de travail mis à jour qui seront soumis en respectant la présentation et le calendrier requis et en tenant compte des recommandations spécifiques faites par le Sous-groupe sur les finances. |
| 24. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent **de préparer un résumé de son évaluation annuelle, passant en revue le fonctionnement et les succès des initiatives régionales fonctionnant durant la période 2016-2018**, pour que les Parties contractantes puissent l’examiner à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes. |
| **XII.9** | Programme de la Convention de Ramsar en matière de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2016-2024 | 9. DEMANDE au Comité permanent **de créer**, lors de sa 51e Réunion, **un mécanisme associant les Parties contractantes et le Secrétariat, qui guidera les activités de communication du Secrétariat**, notamment l’établissement de priorités et la supervision de la préparation du Plan d’action de CESP du Secrétariat, de contrôler l’efficacité du Plan et de faire rapport au Groupe de travail sur la gestion à chacune de ses réunions; DEMANDE EN OUTRE que le mécanisme ainsi créé vise à élaborer, avec l’avis du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, à soumettre à la 13e Session de la Conférence des Parties (COP13). | Groupe de travail sur la gestionPoint 17 de l’ordre du jourDOC. SC51-14 |